



MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

BUREAU DE COORDINATION DE LA
POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE
DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DECISION D'HABILITATION

N°002 / MJDH / DACP / BTIG

Le Bureau de coordination de la politique nationale en matière de Travail d'Intérêt Général ou BTIG,

- Vu la loi n°2018-975 du 27 décembre 2018 portant code de procédure pénale ;
- Vu la Loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal ;
- Vu le décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général ;
- Vu le décret n°2021-451 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Vu l'arrêté n°045 du 30 mars 2023 portant nomination des membres du BTIG ;
- Vu la demande d'habilitation en date de 24 juillet 2025 ;
- Vu les pièces produites au soutien de sa demande ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du BTIG en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que la demande d'habilitation est conforme aux prescriptions du décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général susvisé ;

Considérant que les critères d'habilitation définies par le BTIG sont réunis ;

DECIDE :

Article 1 : l'Organisation Non Gouvernementale **DIGNITE ET DROITS POUR LES ENFANTS EN CÔTE D'IVOIRE (DDE-CI)**, créé le 27 décembre 2011, dont le siège est sis au plateau, immeuble la Corniche (face à la gare STL, REPUBLIQUE), enregistrée au Journal Officiel sous le N°97 du 5 décembre 2019, CNPS EMPLOYEUR N°215931, IDENTIFICATION IMPÔT N°1224832 M, ayant pour représentante légale Madame COULIBALY Gnamien Emilienne épouse ZOUZOUA, Directrice Exécutive, Adresse Postale 01 BP 2422 Abidjan 01, Téléphone N°+2250506655875/0707805128, EMAIL : e.coulibaly@ongddecideci.org/ emilienne.coulibaly@gmail.com est habilitée en qualité de structure d'accueil des condamnés à des peines de travail d'intérêt général ;

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la présente décision ;

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan le 07 Octobre 2025



Le Président

KOUAME Augustin Yao

Magistrat Hors Hiérarchie
Commandeur dans l'Ordre du Mérite de la Justice